

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026/04A/04**

Date de la  
convocation :  
9 AVRIL 2026

La séance débute à  
18h00  
et se termine à 18h 50

Acte exécutoire à  
compter du :  
24 AVRIL 2026

Affichée en Mairie  
le :  
24 AVRIL 2026

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 25**

**Étaient présent(e)s (25)**

M. FOURNIER Lionel, Maire  
M. RISSER Charles  
Mme WAGNER Veronica  
M. NOBILE Didier  
Mme MACAIGNE Christèle  
M. Vincent MARRELLA  
M. DUMON Joël  
Mme OUTOMURO Clotilde  
Mme KEUVREUX Anita

Mme COLOMBEY Fabienne  
M. CHARO Michel  
M. RUPPERT José  
Mme BALZER Lise  
Mme DA ROCHA Maria  
M. IAFRATE Michel  
M. PELTIER Xavier  
M. PARRA Victor

Mme SCHAEGIS Lydia  
M. BOUILLAGUET Clément  
M. DOLBEAU Jonathan  
Mme DEMIR Selma  
Mme GATTO Josiane  
Mme NAPOLI Rose-Marie  
M. VILLA Victor  
M. BEN-ARIF Samir

**Étaient absent(e)s avec procuration (3)**

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)**

Mme KRAOUCHE Bakhta

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

**4. Demande de garantie d'emprunt Vivest pour la construction d'un immeuble collectif de 10 logements au 36, rue de Villers à Rombas.**

La société Vivest a réalisé sur le territoire de la commune de Rombas une opération de construction neuve située 36, rue de Villers, comprenant 10 logements locatifs sociaux.

Afin de financer cette opération, le bailleur a sollicité auprès de la Banque des Territoires la mise en place de prêts locatifs aidés de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), pour un montant total de 1 106 094 €.

Dans ce cadre, et conformément aux modalités de financement habituelles des opérations de logement social, la société Vivest sollicite l'octroi de garanties d'emprunt réparties comme suit :

- Conseil départemental de la Moselle : 50 %
- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 25 %
- Commune de Rombas : 25 %

L'octroi de cette garantie par la commune permet de sécuriser le financement de l'opération et de favoriser le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, répondant ainsi aux besoins de la population.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 183604, en annexe, signé entre VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 106 094,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183604 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 276523,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 23 avril 2026.  
Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.